

CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE HYDRAULIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS
PRESSION

Entre :

La commune de,

Représentée par son Maire,, dûment habilité

.....

Sise

et dénommée ci-après « La Commune »

D'une part

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, établissement public

Représenté par le Président de son Conseil d'Administration, ou le Directeur Départemental par
délégation, sis 18 Avenue Edgar Faure – BP 844 – MONTMOROT 39008 LONS-LE-SAUNIER Cedex,

et dénommé ci-après « Le SDIS 39 »

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° C 2015- du 29 octobre 2015 relative à
la prestation payante des contrôles des points d'eau sous pression,

D'autre part.

Article 1 : A la demande de la commune, le SDIS 39 s'engage à réaliser le contrôle hydraulique de
débits et de pression des PEI sous pression prévus à l'échéancier de contrôle triennal **en 2016**. La liste
des PEI est la suivante :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 : Le montant de la prestation est calculé à partir du tarif décidé par délibération du conseil d'administration du SDIS 39, ou de son Bureau le cas échéant, à savoir 30 euros par PEI sous pression contrôlé.

Le Montant prévisionnel de la prestation est de :

.....PEI sous pression contrôlés X 30 euros =euros

Article 3 : Les contrôles hydrauliques ne pourront être effectivement réalisés qu'après avoir fait valider la ou les dates à la commune. Il appartient à la commune d'informer voire de convier si elle le souhaite les gestionnaires de réseaux d'eau alimentant les PEI sujets du contrôle.

Article 4 : La réalisation des contrôles donnera systématiquement lieu à l'émission d'un rapport de contrôle à destination de la commune.

Article 5 : Le SDIS 39 ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels dommages sur les réseaux alimentant les PEI et sur les appareils constituant ces PEI que dans la mesure où cette responsabilité serait avérée sur la base d'une faute et d'un lien de causalité démontrés à l'occasion de la réalisation des contrôles précités.

Article 6 : A posteriori de la transmission du rapport de contrôle, le SDIS émettra un titre de recette conforme à la prestation réellement effectuée.

Lu et approuvé, le / /

Lu et approuvé, le / /

Pour le SDIS 39

Pour la Commune

Nom, Prénom, qualité
et signature